

Conditions et procédures spéciales d'admission au Bachelor en Arts Visuels

- Entrée directe en 2^e ou 3^e année par équivalence
- Admission sur dossier à titre exceptionnel

Demande d'entrée directe en 2e ou 3e année de Bachelor Arts Visuels

1. Conditions

Les conditions et procédures spéciales d'admission au programme Bachelor en Arts Visuels s'appliquent à des candidat.e.s qui bénéficient d'un parcours de une ou de deux années d'études de niveau tertiaire en arts visuels ou dans des domaines considérés comme équivalents. Ces candidat.e.s peuvent postuler pour l'admission en 2^e ou en 3^e année du programme Bachelor en Arts Visuels à l'EDHEA.

Les candidat.e.s doivent être en mesure de prouver le suivi d'études de niveau tertiaire en fournissant, au moment de l'inscription, les bulletins de notes, attestations, diplômes ou autres moyens de preuve. L'EDHEA se réserve le droit d'effectuer une vérification de la validité des éléments fournis. Il appartient aux candidat.e.s de faire la preuve qu'ils/elles remplissent les conditions d'admission.

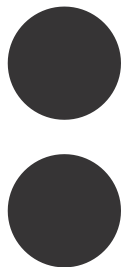
2. Demandes d'admission

Les demandes d'entrée directe en 2e ou 3e année doivent être annoncées par mail avant le **28 février 2020** à secretariat@edhea.ch et complétées ensuite par le dépôt d'un dossier au format papier. Le dossier doit parvenir avant le **20 mars 2020** à EDHEA Route de la Bonne-Eau 16, 3960 Sierre.

Le dossier papier de le/la candidat.e comprend :

- la fiche d'inscription pour le concours d'admission ;
- un texte décrivant ses motivations, ses aspirations et ses attentes liées à la formation ;
- un portfolio de travaux personnels ;
- des travaux originaux ou des photographies d'éventuelles œuvres tridimensionnelles ;
- un curriculum vitae, une copie des diplômes obtenus ;
- une copie du récépissé des frais d'inscription et une copie de la carte d'identité/du passeport.

Les dossiers de candidature seront consultés par une commission composée d'enseignant.e.s en Arts Visuels de l'EDHEA. Cette commission déterminera si le parcours et le dossier soumis sont considérés comme suffisants pour une entrée en 2^e



ou 3^e année de programme Bachelor en Arts Visuels. Le secrétariat de l'EDHEA confirmera par mail la convocation à l'entretien d'admission au programme Bachelor en Arts Visuels, en précisant la recommandation quant à l'année d'entrée différée dans laquelle l'étudiant.e sera admis.e.

Tous les entretiens d'admission au Bachelor en Arts Visuels ont lieu le **7 et 8 avril 2020**. Une taxe d'inscription de CHF 150.- est exigée. Une preuve du paiement doit être annexée au formulaire d'inscription, afin de garantir la validation de l'inscription.

Les candidat-e-s ayant réussi le concours d'admission doivent confirmer leur inscription à l'EDHEA avant le **29 juin 2020**.

2 / 3

DEMANDE D'ADMISSION SUR DOSSIER A TITRE EXCEPTIONNEL

1. Conditions

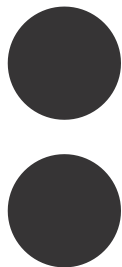
A titre exceptionnel, un.e candidat.e qui ne possède aucun des titres demandés (maturité gymnasiale, baccalauréat ou titre équivalent ; maturité professionnelle en relation avec le domaine d'études ou titre équivalent ; maturité spécialisée dans le domaine Arts visuels ou titre équivalent ; diplôme d'une formation de trois ans dans une école supérieure de commerce ou équivalent) peut être accepté.e s'il/elle fait preuve, à travers son dossier, sa présentation et sa lettre de motivation, de la culture générale requise et de qualités artistiques exceptionnelles, justifiant d'une expérience dans ce domaine.

2. Demandes d'admission

Les demandes de dérogation doivent être annoncées par mail avant le **28 février 2020** à secretariat@edhea.ch et complétées ensuite par le dépôt d'un dossier au format papier. Le dossier doit parvenir avant le **20 mars 2020** à EDHEA Route de la Bonne-Eau 16, 3960 Sierre.

Le dossier papier de le/la candidat.e comprend :

- la fiche d'inscription pour le concours d'admission ;
- un texte décrivant ses motivations, ses aspirations et ses attentes liées à la formation ;
- un portfolio de travaux personnels ;
- des travaux originaux ou des photographies d'éventuelles œuvres tridimensionnelles ;
- un curriculum vitae ;
- une copie du récépissé des frais d'inscription et une copie de la carte d'identité/du passeport.



Les dossiers de candidature seront consultés par une commission composée d'enseignant.e.s en Arts Visuels de l'EDHEA. Cette commission déterminera si le parcours et le dossier soumis sont considérés comme suffisants pour une entrée en 1^e année du programme Bachelor en Arts Visuels.

Le secrétariat de l'EDHEA confirmera par mail la convocation à l'entretien d'admission au programme Bachelor en Arts Visuels.

Tous les entretiens d'admission au Bachelor en Arts Visuels ont lieu le 7 et 8 avril 2020.

Une taxe d'inscription de CHF 150.- est exigée. Une preuve du paiement doit être annexée au formulaire d'inscription, afin de garantir la validation de l'inscription.

3 / 3

Les candidat-e-s ayant réussi le concours d'admission doivent confirmer leur inscription à l'EDHEA avant le **29 juin 2020**.

Sierre, le 15 janvier 2020